

## Plusieurs directions centrales sont réorganisées au ministère de l'Éducation nationale

6-8 minutes

Un [décret](#) et un [arrêté](#) publiés au Journal officiel le 30 juin 2019 modifient l'organisation de certaines directions d'administration centrale, en particulier le secrétariat général, la DNE (direction du numérique pour l'éducation), la DGRH (direction générale des ressources humaines) et la Dgesco (direction générale de l'enseignement scolaire). La plus importante modification par rapport au schéma actuel concerne la DNE, les autres changements étant plus limités pour les autres directions. Le texte entre en vigueur le 1er juillet.



Le ministère de l'Éducation nationale © MEN

Dans la notice du décret publié dimanche, le gouvernement explique qu'il souhaite "accompagner les réformes portées par le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et par la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et mettre en œuvre le plan de transformation ministériel des deux ministères".

Dans cet objectif, le décret et l'arrêté modifient deux textes réglementaires sur l'organisation de l'administration centrale des ministères datant du 17 février 2014 (voir [ici](#) et [ici](#)) et adaptent l'organisation de certaines directions d'administration centrale et, en particulier, celles "porteuses de politiques publiques" : le secrétariat général, la direction du numérique pour l'éducation, la direction générale des ressources humaines et la direction générale de l'enseignement scolaire. Voici les principaux changements :

**DNE.** Le décret réécrit les missions dévolues à la DNE :

- impulser et accompagner la transformation numérique du système éducatif,
- définir la politique de développement du service public du numérique éducatif,
- coordonner les actions du ministère en matière de systèmes d'information, de développement de services numériques et d'innovation numérique, de développement de la culture numérique ainsi que de gestion des compétences numériques,
- coordonner le volet numérique de l'activité des opérateurs de l'enseignement scolaire et définir les orientations stratégiques,
- préparer les orientations stratégiques et les éléments de programmation en matière de numérique pour l'éducation,
- coordonner les actions en matière d'inventaire, de gouvernance, de production, de circulation et d'exploitation des données,
- assurer le cadrage opérationnel, technique et juridique des projets numériques et piloter les relations avec les partenaires concernés,
- assurer la maîtrise d'ouvrage, la mise en œuvre et la maintenance de l'infrastructure technique adaptée à ces projets,
- concevoir, mettre en œuvre et assurer la maintenance des systèmes d'information et de communication,
- élaborer le schéma stratégique des systèmes d'information et des télécommunications et conduire sa mise en œuvre opérationnelle,
- assurer la maîtrise d'œuvre des projets informatiques et numériques et en proposer la programmation budgétaire. À ce titre, elle a autorité fonctionnelle sur les équipes informatiques nationales implantées dans certaines académies,
- assurer une mission de contrôle de gestion dans le domaine du numérique pour l'éducation.

L'organisation de la direction est également modifiée : elle comprend, outre le département de la stratégie et des partenariats, le département de la programmation et des affaires générales et l'administrateur ministériel des données :

- la sous-direction de la transformation numérique ;
- la sous-direction des services numériques ;
- la sous-direction du socle numérique ;
- la délégation des services numériques pour l'administration centrale ;
- la délégation des systèmes d'information des ressources humaines.

Le directeur est assisté d'un chef de service ayant la qualité d'adjoint au directeur.

Pour rappel, jusqu'à présent la DNE comprenait une cellule expertise et relations partenariales, un secrétariat des instances stratégiques, un bureau des affaires générales et du contrôle de gestion et deux services : le service du développement du numérique éducatif et le service des technologies et des systèmes d'information.

**Secrétariat général des ministères.** Il est réorganisé en plusieurs pôles qui reprennent certaines missions et cellules actuelles :

- un pôle "cabinet"
- un pôle "action territoriale"
- un pôle "modernisation, innovation, transformation"
- pôle "appui au pilotage et contrôle interne".

Le texte aménage aussi le service défense et sécurité du secrétariat général.

**DGRH.** La DGRH a désormais une sous-direction transversale, intitulée "sous-direction de la formation, des parcours professionnels et de la mobilité internationale" qui suivra en particulier les questions de formation continue, de GRH de proximité, d'accompagnement des établissements et des personnels, de déploiement RH des réformes et de dialogue social.

Parmi les missions de la DGRH, il est précisé que c'est elle qui "définit la politique de formation initiale des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé et des personnels d'encadrement et contribue, en lien avec la Dgesco et la Dgesip, à la définition des orientations générales de la politique de formation initiale des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation".

**Dgesco.** Un 3e service est créé au sein de la Dgesco : "le service de l'accompagnement des politiques éducatives" ([lire sur AEF info](#)) qui comprend :

- la sous-direction de l'innovation, de la formation et des ressources,
- la sous-direction de l'action éducative.

La sous-direction de l'innovation, de la formation et des ressources suit la mise en œuvre des programmes d'enseignement et coordonne l'élaboration des ressources qui les accompagnent.

La sous-direction de l'action éducative est chargée d'élaborer et d'animer la politique menée en matière de vie scolaire, de relations avec les familles et avec les associations partenaires de l'école et dans le domaine de la prévention et de l'action sanitaire et sociale en faveur des élèves.

Le texte ajoute plusieurs missions à la Dgesco :

- assurer la conduite de la politique d'orientation et d'affectation des élèves et accompagner les services académiques et les établissements scolaires pour sa mise en œuvre,
- veiller à la continuité des parcours de formation du lycée vers l'enseignement supérieur,
- concourir au développement des relations entre l'éducation nationale et les acteurs économiques et professionnels.